

N°18-03-042

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

OBJET : FINANCES – SALLE COMMUNALE DE COULOMBY – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian LEROY

Vu la délibération n° 17-05-53 du 15 mai 2017 accordant un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur salle communale ;

Vu la demande de la commune de Coulomby ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté par la commune ;

Le montant des travaux est estimé à 7 890,46 € HT. Il est proposé d'attribuer la somme de 789 €, correspondant à 10 % du coût HT estimé des travaux, sous forme de fonds de concours à la commune de Coulomby. Ce fonds de concours qui doit être amorti, le sera sur 5 ans.

Le Maire de Nielles ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution de ce fonds de concours et à sa durée d'amortissement.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 204141 du budget général.

Le financement sera versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.

Le Président,

